

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23.03.00 Convocation du 16.03.2000

Compte rendu affiché 27 mars 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA **Présents :** MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN,
Objet : CREATION d'un POSTE BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,
de CONTROLEUR PRINCIPAL Maires-Adjoints,
de TRAVAUX

<u>Nombre de</u> <u>conseillers</u>
en exercice : 29
présents 22
votants 26

Mme CHEZEAUBERNARD, M. DOIZY, Mmes ROUX,
WYMAN, VEYRIER, MM. DUCRET, PIANA,
GONDELAUD, FORGET, RUMEAU, MACHURAT,
DOUCET, Mlle MILLET, Conseillers Municipaux,

Absents représentés : M. AUROY par M. GONDELAUD - Mme BROSSARD par
Mlle VEYRIER - M. CHATELIER par M. DOIZY -
Mme GASTREIN par Mme ROUX.

Absents excusés : MM. MARCENDE et DUSSUD.

Absent : M. BELIN

Madame l'Adjointe déléguée pour le personnel rappelle que le responsable des Services Techniques de la commune est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 5 août 2000.

Elle explique qu'une procédure de recrutement a été mise en œuvre pour qu'un remplaçant soit sélectionné et installé au plus tôt. Elle indique qu'à l'issue de la sélection, Monsieur le Maire a arrêté son choix sur un agent actuellement contrôleur principal de travaux à Caluire et Cuire.

Elle précise en conséquence qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune en supprimant un poste de contrôleur des travaux au 31 décembre 2000, en le remplaçant par un poste de contrôleur principal de travaux à effet du 15 mai 2000.

Elle précise enfin que la carrière de contrôleur principal territorial comprend 8 échelons correspondant aux indices bruts 359 de départ, et 579 de fin de carrière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

- Vu la loi n° 53-84 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 952-95 modifié du 25.08.1995,
- Vu le décret 953-95 du 25.08.1995 relatif au cadre d'emploi des contrôleurs territoriaux de travaux,
- Considérant la nécessité de procéder à la nomination d'un nouveau responsable des Services Techniques en conséquence du départ à la retraite de l'agent actuellement en poste,
- Considérant qu'il convient dans ce but de procéder à la modification du tableau des effectifs de la commune,
- **Décide de la création d'un grade de contrôleur principal de travaux (cadre d'emploi des contrôleurs territoriaux de travaux, à compter du 15.05.2000,**
- Décide de la suppression d'un grade de contrôleur de travaux (cadre d'emploi des contrôleurs territoriaux de travaux) à compter du 31.12.2000,
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Commune,
- Précise que la création prévue ci-dessus se rapporte à un emploi permanent à temps complet,
- Dit que la dépense est prévue au budget primitif à l'article 64111, fonction 020,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 23 mars 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 25 avril 2000
- de la publication le 26 avril 2000
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 avril 2000